

CDDH-SCR(2023)05

20/10/2023

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS HUMAINS  
EN SITUATIONS DE CRISE  
(CDDH-SCR)**

---

**Projet de structure pour un instrument juridique non contraignant sur la  
protection efficace des droits humains en situations de crise, basé sur les  
enseignements tirés de la pandémie de Covid-19**

## **Structure d'un instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits humains en situations de crise, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19**

*Éléments généraux du préambule :*

*Remplir le devoir de respecter et protéger les droits humains, y compris en temps de crise, et adopter une approche fondée sur les droits humains.*

*Respecter les principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits (droits civils et politiques, et droits économiques, sociaux et culturels).*

*Reconnaître l'interconnexion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.*

*Rappeler le risque accru de violation des droits humains susceptible de survenir en situations de crise, y compris en raison des mesures prises pour y faire face.*

### **1. L'exercice des pouvoirs d'urgence<sup>1</sup>**

- Principes régissant l'exercice des pouvoirs d'urgence, notamment la nécessité, la proportionnalité, le caractère temporaire, le contrôle effectif et la prévisibilité.
- Existence d'un cadre juridique clair et suffisant pour l'exercice des pouvoirs d'urgence<sup>2</sup>.
- Motifs de déclaration de l'état d'urgence ou d'un régime juridique similaire, déclaration d'un tel état/régime, y compris la compétence pour le déclarer, et activation des pouvoirs d'urgence.
- Lorsque des pouvoirs d'urgence sont exercés : la nécessité de consulter, autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, les autorités locales avant de transférer les responsabilités liées aux crises au niveau local, en tenant compte de l'impact différentiel d'une crise sur les gouvernements locaux et des ressources financières correspondantes<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020 ; [Résolution 1659 \(2009\)](#), Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 avril 2009 ; [Résolution 2209 \(2018\)](#) État d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 24 avril 2018.

<sup>2</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.3, [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle de l'État de droit, adoptée par la Commission de Venise lors de sa 106e session plénière (Venise, 11-12 mars 2016) , p.13 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p. 6-8 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphe 5 et paragraphe 12.3.

<sup>3</sup> Charte européenne de l'autonomie locale, STE n°122, article 4(6); [CG\(2021\)40-07](#) – Garantir le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en période de crise majeure, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, 24 mars 2021.

## Application des mesures d'urgence

- Légalité des mesures<sup>4</sup>, y compris la clarté et la prévisibilité du cadre juridique<sup>5</sup>.
- Évaluations de l'impact sur les droits humains et atténuation des impacts négatifs des mesures d'urgence.
- Les restrictions des droits doivent respecter les normes du droit international des droits humains (exceptions et limitations, y compris les questions de proportionnalité et de nécessité, le cas échéant)<sup>6</sup>.
- Progressivité des mesures (niveau minimal de restrictions pour atteindre l'objectif visé) et adaptation au contexte évolutif de la crise.<sup>7</sup>
- Temporalité des mesures prises en temps de crise, en vue d'un retour à la normale le plus rapidement possible<sup>8</sup>.
- Anticipation des situations de crise par le biais de plans d'urgence efficaces qui donnent la priorité aux droits humains, et par la formation régulière et le renforcement des compétences des autorités et des fonctionnaires concernés<sup>9</sup>.

<sup>4</sup> *Kopp c. Suisse*, n°13/1997/797/1000, jugement du 25 mars 1998, § 55; *Slivenko c. Lettonie*, n° 48321/99, [GC] jugement du 9 octobre 2003, § 100 and § 107.

<sup>5</sup> [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'État de droit, p.13 et p.15-16 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.5.; [Résolution 2329 \(2020\)](#) Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 2020, para 8.2 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 12.1.

<sup>6</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.4 ; [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'état de droit, p.13 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.11-12 et p.23.; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphe 2 et paragraphes 12.4-5.

<sup>7</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Secrétariat du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [Résolution 2337 \(2020\)](#) Les démocraties face à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 8.2 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 11 et para 12.2 ; [Résolution 2209 \(2018\)](#) État d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 24 avril 2018, para 19.

<sup>8</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.3 ; [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'état de droit, p.13 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.5 et p.17 ; [CDL-PI\(2020\)003](#) Compilation of Venice Commission Opinions and Reports on States of Emergency (Commission de Venise), 16 avril 2020, p.22-23 (*disponible uniquement en anglais*) ; [Résolution 2337 \(2020\)](#) Les démocraties face à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 8.1 ; [Résolution 2209 \(2018\)](#) État d'urgence : questions de proportionnalité relative à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 24 avril 2018, paragraphe 19.

<sup>9</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [CG\(2021\)40-07](#) - Garantir le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en période de crise majeure, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, 24 mars 2021, p.4.

## 2. Faire respecter l'interdiction de la discrimination et protéger les groupes vulnérables<sup>10</sup>

- Les principes d'égalité et de non-discrimination doivent être appliqués tout au long de la réponse à la crise et l'impact différentiel de la crise et des mesures prises en réponse à celle-ci sur les différents groupes doit être pris en compte<sup>11</sup>.
- Importance de prendre en considération les impacts genrés de la crise et des mesures<sup>12</sup>.
- Une attention particulière devrait être accordée aux personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les jeunes filles, et une consultation et une participation significatives et inclusives de ces groupes devraient être garanties<sup>13</sup>.
- Discours et crimes de haine en situations de crise<sup>14</sup>.

## 3. Le rôle des parlements<sup>15</sup>

- Contrôle parlementaire effectif sur la déclaration, la prolongation éventuelle et la levée de l'état d'urgence.

<sup>10</sup> [Covid-19 : une analyse des aspects relatifs à l'anti-discrimination, à la diversité et à l'inclusion dans les États membres du Conseil de l'Europe](#), Comité directeur sur l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), novembre 2020 ; [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de COVID-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [Résolution 2339 \(2020\)](#) Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et non-discrimination, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphes 13.1-3 et para 14 ; [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle de l'État de droit, p.13 et p.17-18.

<sup>11</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.8 ; [Déclaration sur le COVID-19 et les droits sociaux](#), Comité européen des droits sociaux, 24 mars 2021 ; [Résolution 2329 \(2020\)](#) Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 2020, paragraphe 8.7 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphe 12.1.

<sup>12</sup> [L'impact de la Covid-19 sur l'accès des femmes à la justice](#), Commission pour l'égalité de genre, 2022

<sup>13</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [In time of emergency the rights and safety of trafficking victims must be respected and protected](#), statement by the Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA), 2 avril 2020 (*disponible uniquement en anglais*) ; [Résolution 2329 \(2020\)](#) Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 2020, para 7.3 ; [Résolution 2339 \(2020\)](#) Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 3-6.

<sup>14</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de COVID-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [Déclaration sur la pandémie de COVID-19 et les minorités nationales](#), Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, 28 mai 2020 ; [Résolution 2339 \(2020\)](#) Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, par. 8.

<sup>15</sup> [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.5 ; [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'État de droit, p.12-13 ; [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.3-4 ; [Résolution 2329 \(2020\)](#) Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 2020, para 8.8 ; [Résolution 2337 \(2020\)](#) Les démocraties face à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 5, para 8.2 et para 10 ; [Résolution 2339 \(2020\)](#) Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 14.

- Les parlements devraient conserver le pouvoir de contrôler l'action de l'exécutif, de vérifier si le recours aux pouvoirs d'urgence demeure justifié et de modifier et/ou annuler les décisions de l'exécutif.

#### 4. Le rôle du système judiciaire<sup>16</sup>

- La possibilité d'un contrôle juridictionnel effectif de l'existence et de la durée d'une situation d'urgence, ainsi que des mesures adoptées pour y faire face, devrait être garantie<sup>17</sup>.
- Le fonctionnement du système judiciaire devrait être maintenu afin de garantir un accès permanent à la justice<sup>18</sup>.
- Existence de recours effectifs lorsqu'une violation du droit international des droits humains ou du droit national résultant des mesures adoptées en réponse à la crise est établie.
- Garantir l'accès à l'aide juridique (le cas échéant), à l'information et au soutien aux personnes dont les droits ont été violés ou risquent de l'être lors des crises.

#### 5. Le rôle des mécanismes de contrôle indépendants<sup>19</sup>

- L'importance de garantir la transparence et la responsabilité tout au long du processus de gestion de la crise, y compris par le biais d'une consultation et d'une participation significatives et inclusives de mécanismes indépendants, tels que les médiateurs ou les institutions nationales des droits humains.
- Les institutions nationales des droits humains peuvent participer à la diffusion d'informations claires, accessibles et en temps opportun, fournir des orientations et des conseils aux gouvernements, attirer l'attention sur des questions problématiques et inciter les autorités nationales à prendre des mesures, assurer le suivi de la crise et de la réponse du gouvernement pour y faire face, mener des études sur l'impact à moyen et long terme de la crise sur les droits humains et l'État de droit, rédiger des documents fondés sur la recherche pour soutenir la réponse de l'État (rapports thématiques, lignes directrices) et contribuer au renforcement des compétences pour les fonctionnaires de l'État.

<sup>16</sup> [CCJE\(2020\)2](#) - Déclaration de la Présidente du Conseil consultatif des juges européens (CCJE), Le rôle des juges pendant et après la pandémie de Covid-19 : leçons et défis, 24 juin 2020 (*uniquement en anglais*) ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 12.11 ; [CEPEJ\(2020\)8rev](#), Déclaration sur « Les leçons et défis pour le système judiciaire pendant et après la pandémie de Covid-19 », Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), 10 juin 2020.

<sup>17</sup> [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'état de droit, p.13 ; [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.4 ; [Résolution 1659 \(2009\)](#), Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 avril 2009, paragraphe 12.2.

<sup>18</sup> [CDL-AD\(2016\)007](#), Liste de contrôle sur l'état de droit, p.26 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.18-19 ; [CDL-PI\(2020\)003](#) - Compilation of Venice Commission opinions and reports on states of emergency, European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), 16 April 2020, p.19-20 (*disponible uniquement en anglais*) ; [In time of emergency the rights and safety of trafficking victims must be respected and protected](#), statement by the Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA), 2 avril 2020 (*disponible uniquement en anglais*) ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphe 8 ; [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.4 ; [Résolution 1659 \(2009\)](#), Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 avril 2009, paragraphe 13.

<sup>19</sup> [Résolution 2329 \(2020\)](#) Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 2020, paragraphe 8.2 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, paragraphe 5 et paragraphe 12.14.

## 6. Le rôle de la société civile

- La consultation et la participation significatives et inclusives de la société civile dans les processus d'adoption et de réévaluation des mesures d'urgence, mais aussi lors de l'élaboration des bonnes pratiques et des enseignements tirés, devraient être garanties<sup>20</sup>.
- Financement ou assistance aux organisations de la société civile pour la fourniture d'une aide d'urgence et/ou la poursuite d'activités majeures qui soutiennent la gestion de la crise/la résilience à la crise<sup>21</sup>.

## 7. Le rôle des médias<sup>22</sup>

- Les médias et les journalistes professionnels, en particulier les diffuseurs publics, ont un rôle majeur et une responsabilité toute particulière en matière de diffusion d'informations en temps opportun, précises et fiables au public, mais aussi en vue de prévenir la panique et de promouvoir la coopération entre les personnes.
- Les professionnels des médias devraient adhérer aux normes professionnelles et éthiques les plus élevées du journalisme responsable, et donc transmettre des messages d'autorité concernant la crise et s'abstenir de publier ou d'amplifier des histoires non vérifiées, et encore moins des documents invraisemblables ou sensationnels.
- Il convient de garantir l'égalité d'accès à des informations exactes et fiables et la liberté d'expression tout en luttant contre la désinformation.

---

<sup>20</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021, p.17 ; [CDL-AD\(2020\)014](#) - Rapport sur « Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : Réflexions », Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), 19 juin 2020, p.17.

<sup>21</sup> [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021, p.17 ;

<sup>22</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.6-7 ; [SG/Inf\(2020\)19](#) - L'impact de la crise sanitaire sur la liberté d'expression et la liberté des médias, 7 juillet 2020 ; [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de Covid-19 et d'autres crises similaires à venir, préparées par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), mai 2021 ; [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise, 26 septembre 2007 ; [Déclaration sur la pandémie de COVID-19 et les minorités nationales](#), Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, 28 mai 2020 ; [Résolution 2338 \(2020\)](#) Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 13 octobre 2020, para 3 et para 12.6 ; [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.6 ; [Résolution 1659 \(2009\)](#), Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 avril 2009, paragraphes 10-11.

## 8. Dérégations au titre de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>23</sup>

- Une dérogation est une procédure exceptionnelle qui n'est autorisée qu'en temps de guerre ou en cas d'urgence publique menaçant la vie de la nation.
- Une dérogation n'est pas subordonnée à l'adoption formelle de l'état d'urgence ou d'un régime similaire au niveau national. En même temps, toute dérogation doit avoir une base claire dans le droit national afin de se prémunir contre l'arbitraire.
- Évaluation de l'impact sur les droits humains des mesures d'urgence adoptées afin de déterminer si elles justifient une dérogation au titre de l'article 15 de la CEDH.
- Procédure formelle de dérogation - transmission d'un avis de dérogation au Secrétaire général du Conseil de l'Europe conformément aux exigences de forme et de fond, notamment celles de l'article 15 telles qu'interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme.

---

<sup>23</sup> [SG/Inf\(2020\)11](#), Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, Une boîte à outils pour les États membres, 7 avril 2020, p.2 ; [CDDH\(2022\)R97 Addendum 4](#), Rapport sur les pratiques des États membres en matière de dérogations à la CEDH en situations de crise , 16 décembre 2022 ; [Résolution 2209 \(2018\)](#) État d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 24 avril 2018.